



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Le Mans, le 21/02/2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **AIDES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE AU PRIX DE L'ÉNERGIE : TPE ET PME N'ATTENDEZ PLUS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES EN REMPLISSANT VOTRE ATTESTATION EN LIGNE AVANT LE 31 MARS 2023 !**

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide : le bouclier tarifaire, l'amortisseur électricité et le guichet d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.

#### **Pour les TPE (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur 2 millions d'euros) :**

- **le bouclier tarifaire** (compteur électrique d'une puissance inférieure ou égal à 36 kVA):
  - application du tarif réglementé bleu pro;
  - pour les TPE au tarif du marché, le bouclier tarifaire correspond à une diminution du prix du MWh, tendant à le ramener vers le tarif réglementé ;
- pour les entreprises ayant renouvelé ou souscrit un contrat en 2022, quelle que soit la puissance du compteur, un plafonnement des tarifs à un prix maximal de 280€ du MWh en moyenne sur 2023.

#### **Pour les TPE et PME :**

- pour les TPE inéligibles au bouclier tarifaire et les PME, **l'amortisseur électricité** vise à ramener le prix annuel moyen à 180€ du MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire à 500 euros/MWh ;

Bureau de la Représentation de l'État et de la  
Communication Interministérielle (BRECI)  
Place Aristide Briand  
72041 Le Mans Cedex 9  
06.65.49.42.56  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)

DDFIP SARTHE  
Service communication  
23 Place des Comtes du Maine  
72002 Le Mans Cedex 1  
02.43.43.58.03 / 58.86  
[ddfip72.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip72.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr)

Afin de bénéficier des dispositifs du prix plafonnés et l'amortisseur, les TPE et les PME **doivent impérativement remplir et transmettre à leurs fournisseurs une attestation unique** disponible sur les sites des fournisseurs d'énergie, sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) puis la renvoyer avant le 31 mars 2023 à leur fournisseur d'énergie. Les aides seront ensuite directement intégrées à la facture d'électricité. A noter que dès lors que l'attestation est complétée le bénéfice des aides est rétroactif (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

### **Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité :**

Les TPE et PME éligibles au dispositif de l'amortisseur peuvent solliciter une aide si elles ont constaté une augmentation significative de leurs factures d'énergie. Ce dispositif s'adresse aux entreprises :

- dont les factures d'énergie sur la période demandée, représentent 3 % du chiffre d'affaires 2021 après réduction de l'amortisseur ;
- et dont la facture d'énergie pendant la période de demande d'aide, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021, avant réduction de l'amortisseur.

Les entreprises sont encouragées à se rapprocher de leur expert comptable et/ou à utiliser le simulateur d'aide disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

\*\*\*\*\*

Le dispositif d'aide poursuit quatre objectifs :

- *Efficacité* : plus d'entreprises concernées avec une intensité d'aides plus forte, dont le montant est proportionné à l'augmentation de la facture.
- *Réduction* des critères et des pièces justificatives, simplification du parcours usager, simulateur permettant une meilleure prévisibilité.
- *Rapidité* : réduction des délais de paiement.
- *Absence de risque* : les informations communiquées seront utilisées uniquement à des fins de calcul des aides.

Pour toutes questions, les entreprises peuvent contacter le conseiller départemental à la sortie de crise :

- **par courriel** : [codefi.ccsf72@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf72@dgfip.finances.gouv.fr)
- **par téléphone** : 02 43 43 58 13 ou 06 24 18 39 81
- ou **appeler le numéro national dédié** : 0806 000 245.

Celles-ci peuvent également s'adresser à leur chambre consulaire.